

# PROCES-VERBAL DE LA REUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 octobre 2023

L'an deux mille vingt- trois, le vingt-quatre octobre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de REDING s'est assemblé en salle des Conseils de l'Hôtel de Ville pour la tenue d'une session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Denis LOUTRE, Maire de REDING.

## **NOMBRE DE CONSEILLERS**

**ELUS : 19**

**Séance du 24 octobre 2023 à 19H30**

## **CONSEILLERS EN**

**FONCTION : 19**

Sous la présidence de M. LOUTRE Denis, Maire

## **CONSEILLERS PRESENTS : 15**

**Membres présents :** M. LOUTRE Denis, M. LEYENDECKER Gérard, M. LAUCH Christian, M. ROTH Jean-Claude, M. MAZERAND Denis, Mme FROEHLICHER Martine, Mme DITTLY Valérie, Mme BARBIER Nathalie, M. DIDIERJEAN Philippe, M. HENRY Jean-Marc, Mme GROSSE Isabelle, Mme SCHWEY Josiane, Mme SEYER Sylvie, M. GROSSE Olivier, Mme FISCHER Karine.

**Membres absents excusés :** M. UNTEREINER Alexis (procuration à M. HENRY Jean-Marc), Mme BOURGEOIS Elisabeth, M. RIESE Alexandre

**Membres absents non excusés :** Mme MARCHAL Laurence

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint par 15 présents.

## **DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

L'article L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales énonce que « lors de chacune de ses séances, le conseil municipal désigne son secrétaire ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DESIGNE** comme secrétaire du Conseil Municipal pour sa séance du 24 octobre 2023 Mme FISCHER Karine, assistée de Mme MEILENDER Claudia, Directrice générale des services.

## **COMMUNICATIONS DU MAIRE**

Monsieur le Maire précise que par courrier en date du 06 octobre il a été informé de l'avis de classement à victime concernant les poursuites engagées au sujet du remblai rue de Sarrebourg.

**INFORMATION DES REUNIONS, ASSEMBLEES GENERALES, CONSEILS D'ECOLES, etc... du  
18.10.2023 au 24.10.2023**

19 octobre 2023 – Réunion police à Imling

Monsieur GROSSE Olivier signale un problème de stationnement récurrent allée des tilleuls, sur le trottoir, entre les arbres. Il précise que ces stationnements rendent la circulation très dangereuse car ils impactent la visibilité.

#### 20 octobre 2023 – Réunion avec les associations – Planning des salles

Monsieur le Maire précise que les associations ont été alerté sur les consommations d'électricité et la nécessaire vigilance de leur part. Quelques propositions et idées ont été émises.

#### 23 octobre 2023 – Stade de réussite avec 23 élèves du Groupe Scolaire Louis Pasteur

Ce stage a réuni 12 élèves dans deux salles.

### INFORMATION DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été confiées par délibération n°2020-12 du 24 mai 2020.

*Délégation n°15 : « D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ; »*

DIA du 06.09 au 24.10.2023			
12.09.2023	Section 1 parcelles 57 et 60	KUHL Justine	14.09.2023
04.10.2023	Section 06 parcelles 169/43, 171/73, 42A, 42B 36, rue de Nancy	Consorts SINS (Marie)	10.10.2023
23.10.2023	Section 12 parcelle 135 et section 11 parcelle 28	EPFGE	24.10.2023

### APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 17 OCTOBRE 2023

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 17 octobre 2023.

\*\*\*\*

### DELIBERATIONS DU 24 OCTOBRE 2023

#### **DCM 2023-41**

#### **CONVENTION DE PARTICIPATION A TRAVAUX ENTRE L'ABCR ET LA COMMUNE**

Présentation de la délibération par Monsieur le Maire :

Les travaux ont été réalisés cet été par les entreprises LINGENHELD et SIGNAUX GIROD. Une partie des travaux a été subventionnée par la Région.

L'Auto Buggy Club de Réding souhaite participer aux travaux grâce aux bénéfices des championnats de France et d'Europe.



## CONVENTION DE PARTICIPATION A TRAVAUX

### RENOUVELLEMENT DE LA COUCHE DE ROULEMENT D'UNE PISTE D'AUTO BUGGY

#### ENTRE

La Commune de Réding, dont le siège est situé rue du 21 novembre, 57445 REDING, représentée par Monsieur Denis LOUTRE, en qualité de Maire et autorisé aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal n° ..... en date du .....

Et désignée ci-après par « la Commune de Réding » d'une part,

#### ET

L'Auto buggy Club de Réding, dont le siège est situé 16 rue de la Source, 57445 REDING, représenté par Monsieur Yves GANGLOFF, en qualité de Président,

Et désigné ci-après « l'auto buggy club » d'autre part.

#### Il est convenu ce qui suit :

La Commune de Réding a entrepris, en 2023, des travaux de réfection de la piste de modélisme. Cette équipement, propriété de la commune, est mis à disposition de l'auto buggy club depuis 1989.

A ce titre, l'auto buggy club souhaite participer à la prise en charge de ces travaux.

#### Article 1<sup>er</sup> – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de déterminer les sommes à verser par l'auto buggy club à la Commune de Réding, ainsi que les modalités de versement, dans le cadre des travaux de réfection de la piste de modélisme.

#### Article 2 – DETERMINATION DE LA PARTICIPATION FINANCIERE

Le coût total des travaux de réfection de la piste de modélisme est de 28 683 € H.T.

La commune a obtenu une subvention de la Région (soutien aux investissements sportifs) à hauteur de 15% du coût total des travaux, soit 4 302.45 €

L'auto buggy club souhaite participer en finançant le restant à charge H.T. après déduction de la subvention, soit à hauteur de 24 380.55 €.

### **Article 3 – MODALITES DE REVERSEMENT**

L'auto buggy club s'acquittera du reversement de la somme déterminée à l'article 2 en une fois, sur présentation, par la Commune de Réding, du ou des titres de recettes correspondant(s).

### **Article 4 – CADUCITE DE LA CONVENTION**

La présente convention deviendra caduque à l'issue du paiement par l'auto buggy club des sommes dues à la Commune de Réding.

### **Article 5 – LITIGES**

En cas de litiges portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, et après épuisement des voies amiables en vigueur, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Strasbourg, territorialement compétent.

**Fait en 2 exemplaires,**

**Pour la Commune de Réding,**

Le (date)  
Le Maire  
Denis LOUTRE

**Pour l'auto buggy club**

Le (date)  
Le Président  
Yves GANGLOFF

**Délibération :**

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2331-4 et 6.

La Commune de Réding a entrepris, en 2023, des travaux de réfection de la piste de modélisme. Cette équipement, propriété de la commune, est mis à disposition de l'auto buggy club depuis 1989. A ce titre, l'auto buggy club souhaite participer à la prise en charge de ces travaux.

Le coût total des travaux de réfection de la piste de modélisme est de 28 683 € H.T.

La commune a obtenu une subvention de la Région (soutien aux investissements sportifs) à hauteur de 15% du coût total des travaux, soit 4 302.45 €

L'auto buggy club souhaite participer en finançant le restant à charge H.T. après déduction de la subvention, soit à hauteur de **24 380.55 €**.

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 : d'autoriser le Maire à signer la convention de participation à travaux avec l'Auto Buggy Club de Réding ;

Article 2 : d'imputer les recettes correspondantes au budget de la commune ;

Article 3 : d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces du dossier.

***DCM 2023-42***

***RENOUVELLEMENT DES BAUX DE CHASSE***

***Définition de la consistance des lots, mise à prix et modalités de mise en location***

**Délibération :**

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

VU l'arrêté 2023-DDT-SERAF-UFC n°9 du 20 avril 2023 portant approbation du cahier des charges type des chasses communales ou intercommunales pour la Moselle ;

VU la délibération n°2023-39 du 17 octobre 2023 ;

VU l'avis de la Commission Communale Consultative de Chasse du 17 octobre 2023.

CONSIDERANT que le Conseil Municipal s'est prononcé pour une procédure de gré à gré pour le lot de chasse n°1 ;

CONSIDERANT que la Commission Communale Consultative de Chasse a émis un avis favorable à la candidature de Monsieur JUNGSMANN ;

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 : d'accepter la candidature de Monsieur JUNGSMANN Damien, domicilié à Walscheid, adjudicataire sortant du lot n°1 ;

Article 2 : de conclure une convention de gré à gré avec Monsieur JUNGSMANN Damien pour le lot de chasse n°1 ;

Article 3 : d'acter les déclarations de chasse réservée suivantes :

M. Hoehstetter Daniel, de Brumath : 79ha 02a 01ca

SCI des Carrières – Denis Kuchly, de Hérange : 99ha 35a 82ca

Selon plan ci-joint

Article 4 : de fixer les tarifs de location de la chasse suivants :

- Lot n°1 : 1200 € /an

- Lot n°2 : 1700 €/an

Article 5 : de fixer les conditions suivantes de mise en location des baux de chasse :

- Lot n°1 : gré à gré, en raison de la candidature de Monsieur JUNGSMANN Damien, de Walscheid, adjudicataire sortant du lot n°1, déposée en mairie le 12 septembre 2023
- Lot n°2 : appel d'offres.

La date limite de remise des candidatures et des offres est fixée au : 06 décembre 2023

Le choix du locataire sera effectué à partir des critères et selon l'ordre suivant :

1. Prix de location
2. Proximité géographique avec le lieu de chasse (disponibilité et réactivité)
3. Actions mises en œuvre contre les dégâts de gibier
4. Références cynégétiques

L'annonce de l'appel d'offres se fera dans le quotidien Régional le Républicain Lorrain

Article 6 : de fixer un cahier des charges spécifique ayant les clauses particulières suivantes :

Prévoir une réunion annuelle entre la commune et le locataire pour faire le point sur les actions de chasse et les enjeux du territoire (le cahier des charges prévoit une réunion tous les 3 ans), à l'occasion de la remise de l'enquête cynégétique.

Article 7 : d'autoriser le Maire ou M. l'adjoint délégué à signer toutes les pièces du dossier.

## **DCM 2023-43**

### **MODIFICATION BUDGETAIRE N°3**

#### **Budget général 2023**

#### **Délibération :**

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 : d'apporter les modifications budgétaires suivantes au Budget Primitif 2023 :

<u>FONCTIONNEMENT</u>		
<u>Article</u>	<u>Montant</u>	<u>Intitulé</u>
6413	+ 12 229,99 €	Dépense de fonctionnement – Rémunération non-titulaires
6227	+ 5 000,00 €	Dépense de fonctionnement – Frais d'actes et de contentieux
022	-17 229,99 €	Dépenses imprévues

<u>INVESTISSEMENT</u>		
202 - 545	+10 000,00 €	Dépense d'investissement – Révision PLU
2151-514	+10 000,00 €	Dépense d'investissement – Voirie diverses rues
020	- 20 000,00€	Dépenses imprévues

Article 2 : d'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces du dossier

## **DCM 2023-44**

### **RECENSEMENT DE LA POPULATION**

#### **Désignation d'un coordonnateur et de 4 agents recenseurs**

Présentation de la délibération par Gérard LEYENDECKER :

Le recensement sert à faire apparaître la diversité et l'évolution de la population.

Il y aura un agent recenseur pour 300 logements environ.

La campagne de recensement aura lieu en janvier/février, en lien avec l'INSEE.

Délibération :

Le Maire informe l'assemblée de la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

VU le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels,

CONSIDERANT la nécessité de désigner un coordonnateur et de créer 4 emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2024 ;

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 : De désigner Monsieur LEYENDECKER Gérard, Adjoint au Maire, en qualité de coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement. En cas d'absence ou d'impossibilité, il sera remplacé dans ses fonctions par Madame Valérie DITTLY, Adjoint au Maire.

Il et/ou elle bénéficiera (ront) du remboursement de ses (leurs) frais de mission en application de l'article L2123-18 du C.G.C.T.

Article 2 : De procéder au recrutement de 4 emplois de vacataire pour assurer le recensement de la population pour la période allant de mi-janvier à mi-février.

Les agents seront payés sur la base d'un forfait de 1 132.36 euros brut, soit 1000 euros nets

Article 3 : Autorise le Maire à signer toutes les pièces du dossier.

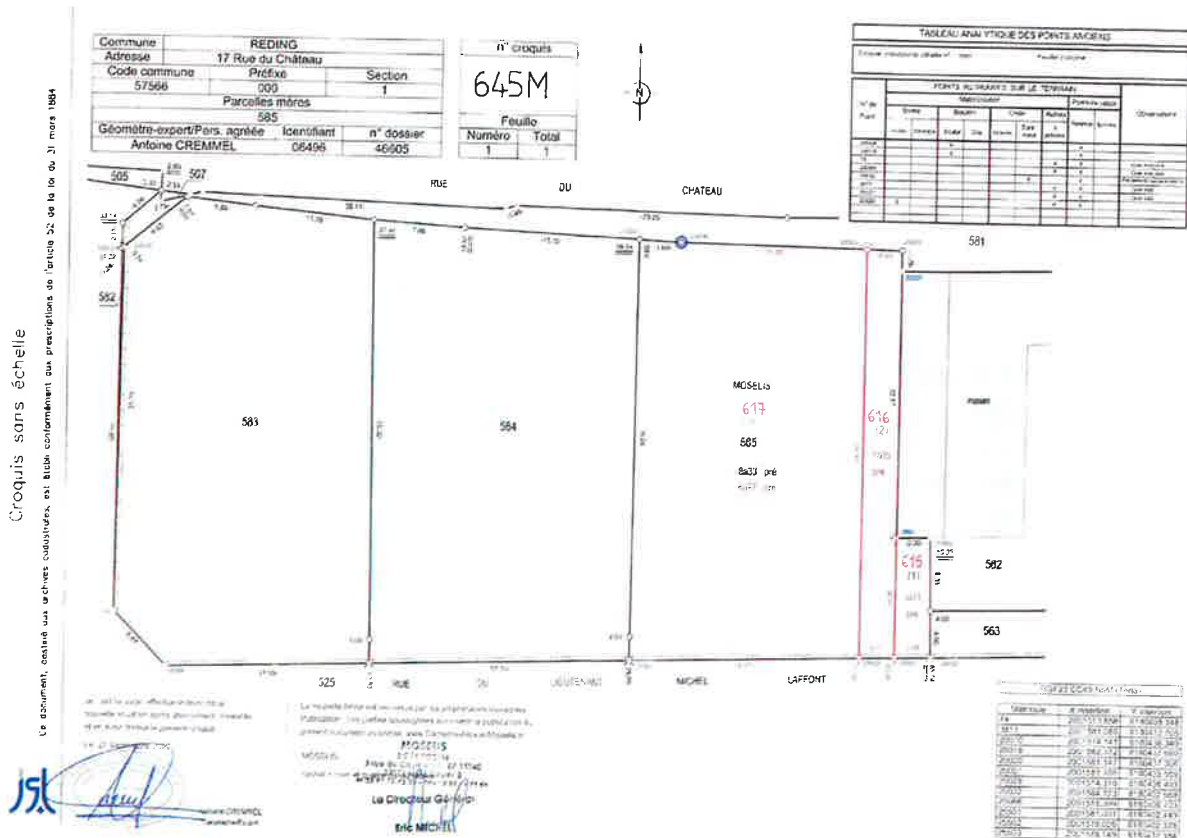
## **DCM 2023-45**

### **ACQUISITION D'UNE PARCELLE RUE DU CHATEAU**

Présentation de la délibération par Monsieur le Maire :

Il s'agit d'une régularisation de situation à la demande du notaire.

Concernant ce qu'il sera fait de cette parcelle, la commune attend que le voisin M.Roth finisse ses travaux avant de l'aménager.



**Délibération :**

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2241-1.

Le projet de construction de 8 pavillons seniors MOSELIS, achevé en 2021, a nécessité l'acquisition par la commune de parcelles (section 1, n°583,584 et 585), par la suite mises à disposition de MOSELIS par le biais d'une convention de mise à disposition gracieuse, pour y implanter lesdits pavillons.

Dans le cadre de ce partenariat, il était convenu que la commune rachète à Moselis une partie de la parcelle 585, cette parcelle étant destinée à devenir un chemin, permettant de relier la rue du Lieutenant Michel LAFFONT, et la voirie communale n°2. Suite à abornement, cette parcelle a été divisée en trois nouvelles parcelles, dont la parcelle section 1 n°616. Il convient par la présente délibération de prévoir l'acquisition par la commune de cette parcelle.

La parcelle concernée par cette acquisition foncière est la suivante :

Section	Numéro	Superficie	Prix de vente	Propriétaire
1	616	1.05a	1 euro	MOSELIS

Principe de cession

L'acquisition de cette parcelle par la commune de Réding se fera sous forme d'acte notarié. La commune de REDING sera rendue propriétaire des terrains le jour de la signature de l'acte.

Après avoir entendu l'exposé,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- Article 1 : d'acquérir la parcelle désignée ci-dessus
- Article 2 : d'approuver le montant de cette acquisition
- Article 3 : l'acquisition de la parcelle par la commune de Réding se fera sous forme d'acte notarié.
- Article 4 : d'imputer la dépense correspondante au budget de la commune ;



Article 5 : d'autoriser le Maire ou M. l'adjoint délégué à signer toutes les pièces du dossier.

## **DCM 2023-46**

# **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL COMMUNAL A LA B.N.I DES DEUX SARRES**

### **Présentation de la délibération par Monsieur le Maire :**

Le maire expose qu'un courrier a été envoyé aux Présidents de l'A.S. Réding afin de leur demander de régulariser la situation du club house, à savoir l'occupation du club house par la B.N.I. des deux Sarres, groupement d'entreprises indépendant du club de foot.

Comme pour l'occupation des autres salles de la commune, il convient de faire une convention payante avec la B.N.I. des deux Sarres.

### **Projet de convention :**



## **CONVENTION**

Entre les soussignés :

La commune de Réding représentée par M. Denis LOUTRE, Maire agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 24/10/2023

Et

La BNI des 2 Sarres, représentée par Mme Virginie SITZ, (qualité), (adresse).

Cette convention commence à s'exécuter à compter du 27/10/2023 et court jusqu'au 30/06/2024. Elle pourra faire l'objet d'une reconduction sur demande expresse de la BNI des 2 Sarres.

### **TITRE I DISPOSITIONS PREALABLES**

La commune met à disposition de la BNI des 2 Sarres, à des fins d'organisation de réunion et repas de travail, le club house situé dans l'enceinte du complexe de l'Association Sportive de Réding.

1\*) Les jours d'utilisation sont les suivants : **les vendredis de 12H00 à 14H00 selon un planning fourni par la BNI des 2 Sarres.**

2\*) L'utilisation des locaux s'effectuera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs, et uniquement dans le cadre de ce qui est prévu dans le présent titre I

3\*) L'organisateur devra obligatoirement disposer d'une assurance de responsabilité civile au nom de la BNI des 2 Sarres (attestation à communiquer à la mairie le mois suivant la signature de la convention).

### **TITRE II - DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE**

1\*) Préalablement à l'utilisation des locaux, l'organisateur s'engage à :

- avoir pris connaissance du règlement, des consignes générales de sécurité ainsi que les consignes particulières et s'engage à les appliquer

- avoir constaté avec Monsieur le Maire ou son délégué l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction (extincteurs) et avoir pris connaissance des issues de secours.

- **utiliser exclusivement par la BNI des deux Sarres et ne pas céder ou sous-louer à quiconque les locaux, objets de la présente convention.**

2°) Au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition, l'organisateur s'engage :

- à en assurer le gardiennage ;
- à contrôler les entrées et les sorties des participants aux activités considérées ;
- à faire respecter les règles de sécurité et le règlement par les participants.

3°) Cette salle ne pourra accueillir plus de 100 personnes à la fois. La BNI des 2 Sarres se portera garante afin que ce nombre ne soit en aucun cas dépassé (respect des règles de sécurité).

4°) Le stationnement à l'intérieur de l'enceinte du Stade municipal est interdit à tout véhicule.

5°) Après utilisation :

- procéder aux vérifications qui s'imposent (état des lieux)
- à assurer le nettoyage des locaux utilisés.

### TITRE III - DISPOSITIONS FINANCIERES

La BNI des 2 Sarres s'engage à verser à la commune une contribution financière correspondant :

1°) à la location du club house les vendredis de 12H00 à 14H00, qui s'élève à **100 € par vendredi occupé.**

***Le paiement s'effectuera par émission d'un titre de recettes à l'intention de la BNI des 2 Sarres***

**Une caution par chèque d'un montant de 300 € sera demandée.**

Le chèque sera restitué si aucun défaut de nettoyage ou dégradation n'est constaté à la fin du contrat.

2°) au règlement des détériorations suivant le montant des réparations et/ou d'indemnisation des dégâts matériels éventuellement commis et constatés.

La somme relative au point 2° sera acquittable dans un deuxième temps, à réception de l'avis de somme à payer par la Trésorerie de Sarrebourg.

### TITRE IV - EXECUTION DE LA CONVENTION.

La présente convention peut être dénoncée :

1°) Par le Maire ou son délégué à tout moment pour cas de force majeure ou pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement.

2°) Par l'organisateur pour cas de force majeure, dûment constatée et signifiée au Maire par lettre dans un délai de 5 jours francs avant la date prévue pour l'utilisation des locaux.  
A défaut et si les locaux ne sont pas utilisés aux dates et heures fixées par les parties, l'organisateur s'engage à prévenir les services de la mairie.

3°) La présente convention peut être dénoncée à tout moment par le Maire ou son représentant si les locaux sont utilisés à des fins non conformes aux obligations contractées par les parties ou dans les conditions contraires aux dispositions prévues par ladite convention.

4°) En cas de besoin urgent et ponctuel, la commune pourra, après information, utiliser le créneau sans indemnisation.

L'organisateur,

Le Maire,

Denis LOUTRE

#### **Délibération :**

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2241-1.

CONSIDERANT que la B.N.I. des deux Sarres souhaiterait pouvoir disposer d'un local communal afin d'y tenir des réunions et repas de travail,  
CONSIDERANT que la commune de Réding accepte de mettre à disposition de la B.N.I. des deux Sarres le club house du stade municipal, dans les termes prévus à la convention annexe à la présente délibération,

Après avoir entendu l'exposé,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 : d'approuver le projet de convention de mise à disposition d'un local communal à la BNI des deux Sarres,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente convention,

Article 3 : d'imputer la recette correspondante au budget de la commune,

Article 4 : d'autoriser le Maire ou M. l'adjoint délégué à signer toutes les pièces du dossier.

\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé à 20h56, Monsieur le Maire décide de passer au tour de table.

### **TOUR DE TABLE**

Gérard LEYENDECKER informe les membres du conseil du dépôt d'un permis de construire une usine de méthanisation agricole.

Ce projet sera instruit par la DDT, sans enquête publique. L'instruction durera au moins 5 mois.  
Il informe également les membres du conseil que les arbres allée de la grotte ont été élagués.

Martine FROEHLICHER informe les membres du conseil d'un projet de replantation d'arbres.

Monsieur le Maire expose l'avancée des études concernant le projet de rénovation du terrain synthétique. Le cabinet BEREST est entrain de préparer un AVP (Avant-projet), en parallèle la CCSMS est sollicitée concernant la gestion des eaux pluviales pour ce projet.

Christian LAUCH mentionne deux chaudières à changer dans les logements communaux.

Il raconte également que des images de vidéoprotection ont été réquisitionnées par la Police dans le cadre d'un acte de vandalisme sur un portail.

Les membres du conseil municipal sont également sollicités pour désigner entre eux les membres de la commission de contrôle des listes électorales, dont le renouvellement est nécessaire.

Il a été convenu de repartir sur la même liste que précédemment.

## LEVÉE DE LA SEANCE – SIGNATURES

La séance est levée à 20h45, les conseillers municipaux sont appelés à signer la liste d'émargement.

Le Maire

Denis LOUTRE



Le secrétaire de séance

Karine FISCHER